



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le seize septembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 10 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Mme Sylvie FUSELLIER - Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
M. Jonathan HERVÉ - M. THIBAUDEAU André

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Christel NORMAND)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Régis GANDON)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)

Absents :

M. Gabriel DUVAL
M. Erwan TANNEAU

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Pour les délibérations n°2021-087 à n°2021-092, Mme Sylvie FUSELLIER donne pouvoir à Mme Sylvie MORAND, on compte alors 23 présents, 8 excusés et 2 absents.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Point d'étape relatif au centre de vaccination

- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-087 Mise à jour du tableau des effectifs
2021-088 Création de postes d'agents contractuels

FINANCES

- 2021-089 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
2021-090 Décision modificative n°1 – budget annexe lotissement La Chasselandière : rectification de la délibération n°2021-081, en date du 1^{er} juillet 2021
2021-091 Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds de soutien à l'équipement des polices municipales

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2021-092 Conclusion de conventions avec ATLANTIC'EAU et le SYDELA portant sur la parcelle cadastrée ZX n°52, située rue du Moulin
2021-093 Conclusion d'une convention de servitude avec ATLANTIC'EAU pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle YR 118, située au lieu-dit La Lande

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2021-094 Adoption du règlement de commercialisation du lotissement la Chasselandière
2021-095 Approbation du prix de vente des terrains du lotissement la Chasselandière

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ, conseiller municipal le plus jeune, pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Danielle CORNET : Présentation des décisions.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
28/06/2021	2021-039	Confier à l'entreprise LE GAL ET MARBRERIE les travaux d'exhumation et de pose de caveaux neufs dans les cimetières communaux du Prieuré et de St-Roch, pour un montant de 19 827 € HT, soit 23 792.40 € TTC.	4
09/07/2021	2021-040	Conclure un bail commercial, contrat de sous-location, avec la SARL Europe Evènements pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II.	5
13/07/2021	2021-041	Confier à l'entreprise CTV les travaux de mise à niveau du réseau radio, pour un montant de 7 674,80 € HT, soit 9 209.76 € TTC	4
13/07/2021	2021-042	Confier à l'entreprise LANDAIS les travaux d'aménagement extérieur de la salle de loisirs de St-Roch, pour un montant de 6 610 € HT, soit 7 932 € TTC.	4
26/07/2021	2021-043	Confier à l'entreprise ADICO ILLUMINATION le marché de location des illuminations de Noël, pour un montant de 5 973.60 € H.T, soit 7 168.32 € TTC.	4
2/08/2021	2021-044	Renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021. Le montant annuel d'adhésion s'élève à 480€.	24
2/09/2021	2021-045	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8
2/09/2021	2021-046	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière du Prieuré.	8
2/09/2021	2021-047 à 2021-051	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8

Danielle CORNET : Concernant la décision n°2021-040, précise que l'échéance du bail est fixée au 30 septembre 2021.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2021-087 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les promotions internes, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (service Exploitation technique) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-088 - CREATION DE POSTE D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la prolongation de l'ouverture du centre de vaccination de Pont-Château, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, il est proposé de poursuivre les contrats des trois secrétaires et de créer un poste de coordonnateur administratif, du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, pour permettre l'alimentation des supports de communication Print et numériques créés ces dernières années (panneaux d'information numériques, site internet et réseaux sociaux) et accompagner la promotion des événements Pont-Châtellains organisés par la Ville et les associations, il est nécessaire de créer un poste en renfort auprès du service Communication. Cet agent sera notamment chargé de la prise en charge graphique des projets. Il est donc proposé de recruter un poste d'adjoint administratif, à temps complet, du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2022.

Enfin, sous réserve de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions habituelles durant la période des vacances de la Toussaint et afin d'assurer le fonctionnement de ce service, il est proposé de recruter, à compter du 25 octobre 2021 jusqu'au 7 novembre 2021, deux postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est précisé que la rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Indique qu'un bilan sur le centre de vaccination sera réalisé à la fin du Conseil municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
- Du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 : quatre postes d'adjoint administratif à temps complet.
- Du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2022 : un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Du 25 octobre au 7 novembre 2021 : deux postes d'adjoint d'animation à temps complet.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-089 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cet article précise que la Commune peut toutefois, par délibération, réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 7 septembre 2021.

Stéphane POILVÉ : Si la Ville ne se prononce pas sur la réduction des exonérations en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, le manque à gagner sera de 1 200€ en moyenne par foyer, sur 2 ans. Précise que les foyers bénéficiant de prêts aidés de l'Etat ne paieront pas de taxe foncière pendant 2 ans.

Danielle CORNET : Rappelle que l'ensemble des délibérations proposées en Conseil municipal a été présenté au sein de commissions dédiées, puis en Bureau Municipal élargi.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

DÉLIBÉRATION N°2021-090 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHASSELLANDIERE : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-081, EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2021

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale en date du 11 juillet 2005, approuvant la création du budget annexe « lotissement la Chasselandière ».

Vu la délibération municipale n°2021-081, en date du 1^{er} juillet 2021, acceptant la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement la Chasselandière.

Considérant que les écritures présentées dans ladite délibération sont erronées et que la Commune dispose désormais des informations nécessaires à la prévision complète du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 7 septembre 2021.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'annuler la délibération n°2021-081, en date du 1^{er} juillet 2021.
- > D'accepter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement la Chasselandière, telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	DM		DM
023 - Virement section d'investissement	-13 484,04	7015 - Cessions terrains	552 091,00
605 - Travaux	385 000,00		
60315 - Variation stock de terrains à aménager	27 240,04		
7133 - Variation des en-cours de production de biens	538 335,00	7133 - Variation des en-cours de production de biens	385 000,00
TOTAL	937 091,00	TOTAL	937 091,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	DM		DM
		021 - Virement section de fonctionnement	-13 484,04
168741 - Remboursement avance	157 405,22	168741 - Avance budget principal	-9 685,78
		315 - Terrains à aménager	27 240,04
		3354 - Etudes et prestations de service	16 195,00
3355 - Travaux	385 000,00	3355 - Travaux	398 236,00
		33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	123 904,00
TOTAL	542 405,22	TOTAL	542 405,22

DÉLIBÉRATION N°2021-091 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : Présentation du projet de délibération.

La Commune souhaite doter sa police municipale d'équipements lui permettant de renforcer son action de terrain, auprès des habitants.

Ainsi, l'acquisition de deux terminaux de verbalisation électronique, d'un cinémomètre (instrument permettant de mesurer la vitesse d'un véhicule), d'un sonomètre, de deux caméras piétons et d'un véhicule adapté à la prise en charge d'animaux en divagation, est prévue.

Dans le cadre du fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales, la Région des Pays de la Loire apporte un soutien financier aux collectivités qui souhaitent équiper leur police municipale. La Région des Pays de Loire entend ainsi contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Sont notamment éligibles à ce fonds de soutien régional l'achat de véhicules et d'équipements (gilets pare-balle, caméras piétons, armes...).

Le montant prévisionnel des besoins de la Commune est de 48 234.39 € TTC, ainsi répartis :

Dépenses TTC	
2 terminaux de verbalisation électronique	2 395.20 €
Cinémomètre laser	4 680.00 €
Forfait étalonnage cinémomètre annuel	1 759.20 €
Sonomètre	200.00 €
2 caméras piétons	1 699.99 €
Véhicule	37 500.00 €
TOTAL	48 234.39 €

Le taux d'intervention de la Région des Pays de la Loire s'élève à 50% du montant total des dépenses dans la limite de 30 000€.

Considérant que les dépenses d'équipement présentées ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité du fonds de soutien régional à l'équipement des polices municipales, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 24 117.20 € (soit 50% du montant total).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 7 septembre 2021.

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : La Région a indiqué à la Commune que l'acquisition d'un logiciel métier n'était pas une dépense éligible au fond régional de soutien.

Paul LONGATTE : Demande si, au vu de cette précision, le logiciel métier demeure en investissement.

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : Propose de maintenir en investissement cet équipement, même s'il n'est pas subventionnable. Précise que l'acquisition des deux terminaux de verbalisation est liée au logiciel métier.

Danielle CORNET : Le logiciel métier participe à la réflexion plus générale en cours, portant sur le mode de fonctionnement de la Police municipale. M. CONDÉ-JIMENEZ a fait part de ses préconisations sur les besoins à minima du service, notamment dans le cadre de ses missions sur le terrain. Un point relatif à l'organisation de la Police municipale sera effectué lors d'un prochain Conseil municipal.

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : Les cinémomètres sont des jumelles portatives permettant de mesurer la vitesse des véhicules. Le forfait étalonnage correspond à un réglage obligatoire de cet appareil une fois par an.

Danielle CORNET : Cette acquisition fait suite aux nombreuses remarques des citoyens relatives aux problématiques de sécurité routière au sein des villages. Elle intervient en complément des autres démarches engagées par la Commune. Ainsi, des visites de terrains avec les habitants concernés sont régulièrement organisées afin d'étudier les situations. Des interventions ont été réalisées dans quatre villages. La situation de huit autres doit être étudiée. Dans un premier temps, des relevés de vitesse sont mis en place afin de confronter la réalité des situations au ressenti des habitants. La verbalisation est complémentaire au travail de fonds engagé par la Commune pour répondre aux problématiques auxquelles les habitants sont confrontés.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds de soutien à l'équipement des polices municipales, à hauteur de 24 117.20 € (soit 50% du montant total).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2021-092 - CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC ATLANTIC'EAU ET LE SYDELA PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE ZX N°52, SITUEE RUE DU MOULIN

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Considérant la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZX n°52, d'une superficie de 2 650 m², propriété de la Commune, à ATLANTIC'EAU, syndicat responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique.

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, le SYDELA souhaite installer un poste de transformation sur une partie (29 m²) de la parcelle ZX n°52.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec le SYDELA et ATLANTIC'EAU, pour le passage de réseaux sur cette parcelle, ainsi qu'une convention pour sa mise à disposition. Ces conventions ont pour objet de définir les engagements respectifs de chaque partie.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de mise à disposition, le SYDELA versera une indemnité forfaitaire et unique, d'un montant de 300€, à ATLANTIC'EAU, après la pose de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 31 août 2021.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve le château d'eau, route de St-Roch. Le SYDELA souhaite y installer un poste de transformation. Précise que l'extension des réseaux est liée au développement des constructions dans le secteur.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude avec le SYDELA et ATLANTIC'EAU annexée à la présente délibération et portant sur le passage de réseaux sur la parcelle cadastrée ZX n°52, située rue du Moulin ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SYDELA et ATLANTIC'EAU annexée à la présente délibération et portant sur la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZX n°52, située rue du Moulin ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 18h58 : arrivée de Mme Sylvie FUSELLIER -

DÉLIBÉRATION N°2021-093 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ATLANTIC'EAU POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE YR 118, SITUÉE AU LIEU-DIT LA LANDE

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre du programme 2021 de travaux d'eau potable sur le territoire de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et Guémené, le renouvellement d'une canalisation est prévu sur la parcelle YR 118, située au lieu-dit La Lande et appartenant au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ATLANTIC'EAU, syndicat responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique, afin de permettre le passage de cette canalisation sur ladite parcelle. Il est précisé que cette bande de servitude mesure trois mètres.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, bâtiments en date du 31 août 2021.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle YR 118, située au lieu-dit La Lande, conclue avec ATLANTIC'EAU et annexée au projet de délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

DÉLIBÉRATION N°2021-094 - ADOPTION DU REGLEMENT DE COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT LA CHASSELANDIERE

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

La Commune va procéder à la commercialisation du lotissement communal « la Chasselandière », situé en périphérie nord-ouest du bourg et comprenant 15 lots de terrains à bâtir viabilisés, pour une surface cessible de 7 408 m².

Cette opération est destinée prioritairement aux primo-accédants et aux jeunes ménages. La Commune souhaite favoriser l'accession à la propriété et écarter toute velléité spéculative dans ce lotissement. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter un règlement de commercialisation, fixant les règles et les clauses de vente.

Il est notamment proposé d'interdire l'aliénation du bien pendant 10 ans, sauf motifs impérieux. En cas de non-respect de cette condition, une indemnité d'un montant de 50 000€ sera demandée. Cette pénalité sera réduite de 10% par année de détention.

Par ailleurs, l'adoption d'un règlement permet d'allouer des points aux différents critères :

- Candidat(s) remplissant les critères du prêt à taux zéro (zone b2) **70**
- Candidat(s) primo accédant(s) **50**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple avec au moins un enfant mineur ou à naître **40**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant sur la Commune de Pont-Château **30**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un des deux est pompier volontaire à la caserne de Pont-Château **25**
- Candidat(s) ayant un lien intergénérationnel avec un habitant de la Commune **20**

Les lots seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Il est précisé que les candidats pourront retirer un dossier de candidature uniquement en Mairie. L'ordre de dépôt des dossiers complets sera pris en compte en cas d'égalité de points. L'attribution des lots sera effectuée sous contrôle d'un huissier lors d'un tirage au sort.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 26 août 2021.

Armel MOYON : Indique qu'un tirage au sort sera réalisé s'il est nécessaire de départager des candidats ayant eu la même note.

Danielle CORNET : Précise que la commission Urbanisme a travaillé sur les critères proposés, afin de retenir les plus pertinents. Il s'agit ici de privilégier les personnes aux revenus modestes et de faciliter le parcours résidentiel.

Concernant le critère relatif aux pompiers volontaires, rappelle que le lotissement se situe à proximité du centre de secours. L'objectif est de favoriser le maintien des pompiers à Pont-Château et de répondre ainsi à la problématique soulevée par le Chef de centre quant au départ de certains pompiers volontaires, suite à leur déménagement. Espère faciliter ainsi la vie des pompiers.

Stéphane POILVÉ : Précise qu'un citoyen ne peut être pompier volontaire si son habitation est trop éloignée de la caserne. Le centre de Pont-Château a déjà été confronté à quelques départs, car les pompiers n'avaient pas pu trouver de terrains à construire à proximité de la caserne. L'objectif de ce critère est d'éviter cette hémorragie.

Paul LONGATTE : Demande si le candidat qui postule choisit son terrain.

Armel MOYON : Comme indiqué dans le règlement de commercialisation, chaque candidat postule sur deux parcelles, avec une option principale et une option secondaire. Indique que le service Urbanisme a reçu de nombreuses demandes de renseignements sur ce lotissement, ce qui atteste de son attractivité.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le règlement intérieur du lotissement la Chasselandière, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente des lots du lotissement la Chasselandière.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-095 - APPROBATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LA CHASSELANDIÈRE

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale en date du 11 juillet 2005, approuvant la création du budget annexe « lotissement la Chasselandière ».

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale fixant à 506 000€ H.T la valeur vénale des 15 lots de terrains à bâtir du lotissement communal la Chasselandière.

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2021, adoptant le règlement de commercialisation du lotissement la Chasselandière.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots du lotissement de la Chasselandière en vue de leur commercialisation. Afin de tenir compte de la forme et de l'orientation des différentes parcelles, il est proposé de fixer un prix de vente par lot.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 26 août 2021.

Armel MOYON : Explique que les prix de vente varient selon la position du terrain (variable d'ajustement de + ou - 10% selon les terrains). Note qu'au vu de la conjoncture actuelle, les prix proposés demeurent attractifs. Par ailleurs, la superficie des lots proposés est supérieure à celle de lotissements privés.

Danielle CORNET : Indique que le lotissement de la Chasselandière se situe dans un quartier de ville, secteur où les densités sont plus importantes. A cela s'ajoute la tendance actuelle visant à diminuer l'artificialisation des sols. L'ensemble de ces éléments explique la diminution de la superficie des terrains proposés. Pense que le lotissement est attractif, au regard de sa proximité avec le centre-ville.

Rappelle que, pour éviter toute spéculation, la cession du bien sera interdite pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver le prix de vente des lots du lotissement la Chasselandière suivants :

lot	m ² surface du lot	€ TTC prix au lot	€ TTC prix rapporté au m ²
1	560	50 000	89,29
2	529	42 500	80,34
3	500	40 000	80,00
4	506	36 500	72,13
5	496	36 000	72,58
6	531	46 000	86,63
7	512	45 000	87,89
8	516	45 000	87,21
9	515	41 200	80,00
10	436	35 000	80,28
11	436	35 000	80,28
12	464	37 000	79,74
13	436	35 000	80,28
14	411	33 000	80,29
15	560	50 000	89,29

- > De conditionner la vente des lots du lotissement la Chasselandière à la prise en charge des frais d'acte par les acquéreurs.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Souhaite profiter du Conseil municipal de rentrée, pour faire un point sur le centre de vaccination de Pont-Château. Explique que Mme Sylvie MORAND participe à la coordination du centre et aux permanences de vaccination. Souhaite remercier la direction du Centre Le Bodio, qui assure le stockage des doses dans un réfrigérateur fermé à clé et permettant d'assurer la traçabilité de la température des doses de vaccin qui y sont entreposées. Explique que les élus des communes de la Communauté de communes assurent le primo-accueil du centre. Les remercie pour leur implication. Souhaite également remercier les services municipaux, qui se sont largement investis pour assurer la mise en place du centre dans un délai très court.

Sylvie MORAND : Ajoute que les services assurent également l'ensemble des commandes de vaccins, ce qui implique une logistique très importante.

Danielle CORNET : Indique que le centre fonctionne grâce à une volonté partagée de tous pour y participer.



Bilan de l'ouverture au 10 septembre (de S24 à S36)



Présentation du centre

Le centre de vaccination du Landas est situé au Gymnase du Landas – Route de Saint - Roch, dans la salle « Parquet ». Il a ouvert le 14 juin 2021.

Ouvert les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, le centre est géré quotidiennement par :

- 1 médecin coordonnateur (2 médecins se relaient)
- 1 coordonnateur para-médical (4 se relaient)
- 1 coordonnateur administratif (4 se relaient)
- 1 référent administratif (3 se relaient)
- 3 secrétaires constamment présents sur le centre

2 médecins sont présents afin de réaliser les consultations et examens préalables à la vaccination, ainsi que 3 ou 4 vaccinateurs.

Les principaux partenaires du centre :

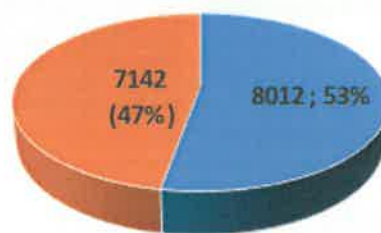
- ARS et Préfecture de Loire -Atlantique
- CHU de Nantes
- Centre de Convalescence de Bodio
- Pharmacies pont-châtelaines
- ...



Nombre de vaccination

15 389 vaccinations

Répartition par sexe



■ Homme ■ Femme

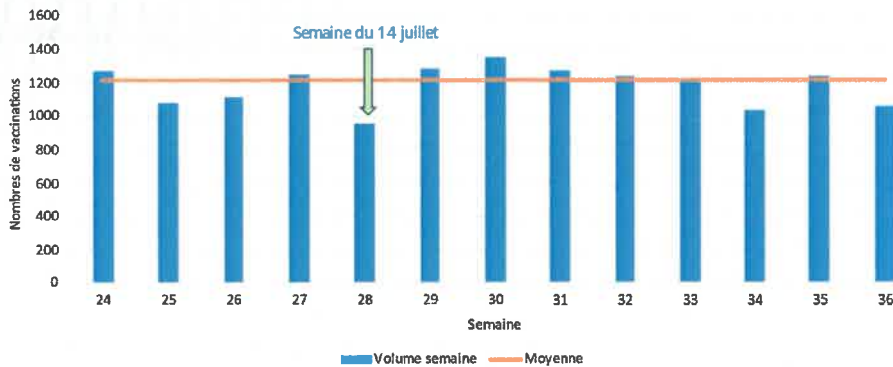
Source Insee : en 2021 les femmes représentent 51,7% de la population française, et 51,4% de la population de Loire Atlantique en 2018 .

9 830 personnes différentes sont venues au centre de vaccination



Nombre de vaccinations par semaine

Evolution du nombre vaccinations par semaine

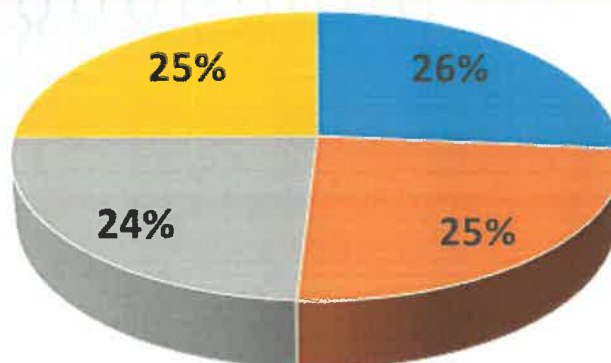


La moyenne de vaccinations par semaine (hors S28 et S36) est de 1202.
Ralentissement des vaccinations en S34 et S36



Danielle CORNET : Indique que la baisse des semaines 35 et 36 est une tendance observée dans l'ensemble des centres de vaccination.

Répartition par jour



■ Lundi ■ mercredi ■ jeudi ■ vendredi

Le jeudi est le jour où il y a le moins de vaccination.
Pour rappel le centre était fermé le **mercredi** 14 juillet.
En ne tenant pas compte de la semaine 28, les **lundi** et **mercredi** sont les jours les plus fréquentés.



Danielle CORNET : Observe une répartition assez équilibrée sur les jours de la semaine. Rappelle que les rendez-vous sont réservés via la plateforme Doctolib.

Sylvie MORAND : Indique qu'actuellement, les tendances s'inversent. Ainsi, la fréquentation est plus importante les mercredi et vendredi. Ajoute que désormais, certains créneaux sont proposés aux personnes qui n'ont pas de rendez-vous.

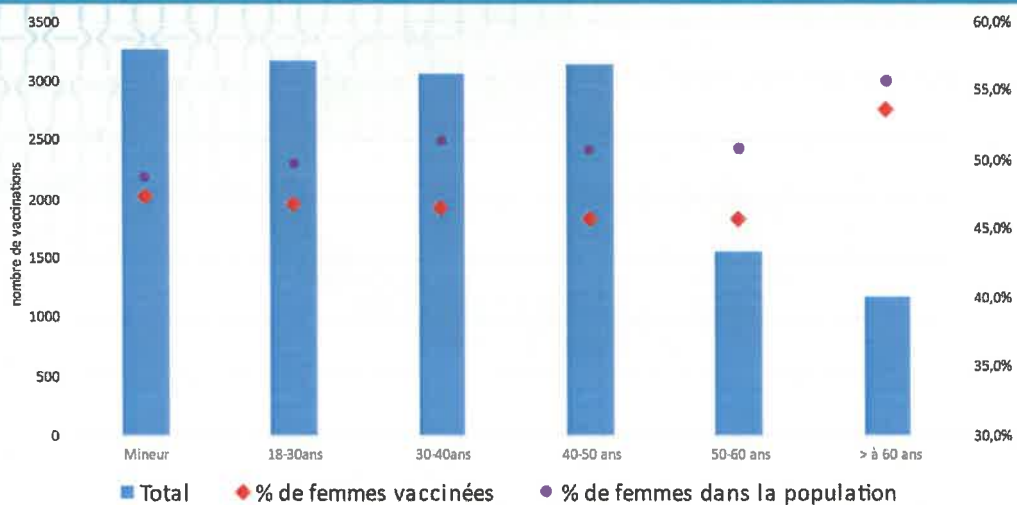
Vaccinations par jour

Semaine	Lundi	mercredi	jeudi	vendredi	TOTAL
24	326	321	329	298	1274
25	317	320	187	259	1083
26	308	304	210	294	1116
27	315	315	311	316	1257
28	315	Férié	320	320	955
29	316	329	313	328	1286
30	319	379	329	329	1356
31	322	323	316	314	1275
32	322	313	307	298	1240
33	316	303	303	286	1208
34	276	252	224	287	1039
35	308	306	316	307	1237
36	308	307	216	231	1062

302 vaccinations par jour en moyenne.
 Le mercredi 28 juillet (S30) a été le jour le plus dense.
 Et le jeudi 24 juin celui où il y a eu le moins de vaccination



Vaccination par tranche d'âge



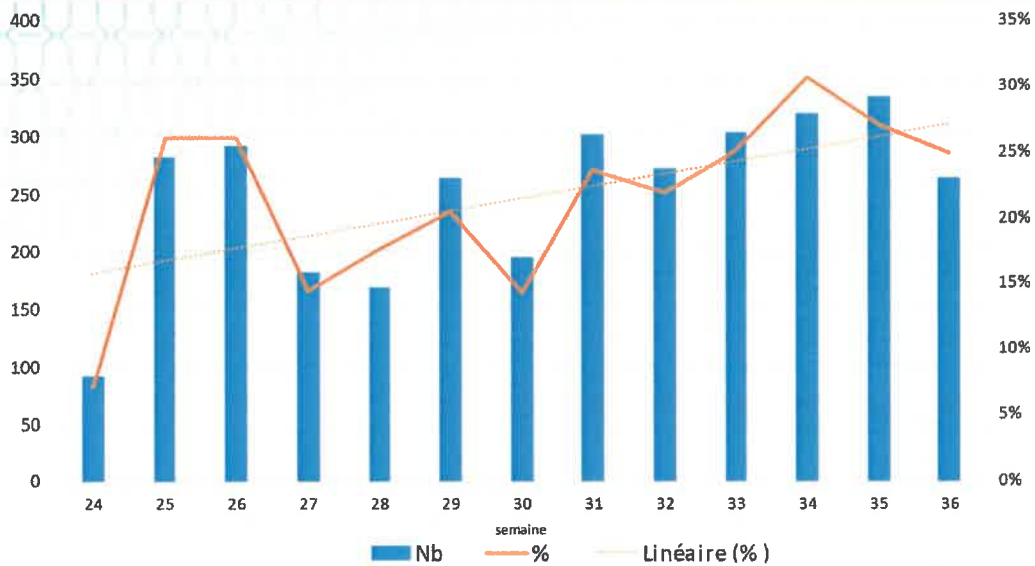
21% des vaccins ont été administrés à des mineurs, c'est la tranche d'âge la plus représentée.

Le taux de femmes vaccinées à Pontchâteau est inférieur au taux de femmes dans la population française quelque soit la tranche d'âge.



Danielle CORNET : Explique que, suite aux annonces gouvernementales, le nombre de vaccinations des mineurs de plus de 12 ans a augmenté.

Evolution de la vaccination des mineurs



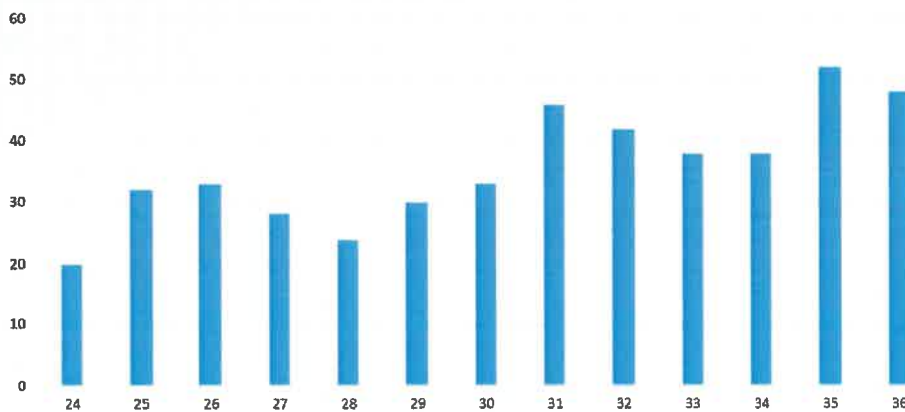
7% des vaccins étaient administrés à des mineurs à l'ouverture du centre. Fin août, ce taux est passé à 31% (semaine 34).



Danielle CORNET : Indique que suite à la sollicitation de la Commune, les principaux des collèges ont fait part d'un nombre minime d'adolescents restant à vacciner.

Gestion des aléas

Nombres de RdV non honorés



964 rendez -vous n'ont pas été honorés depuis l'ouverture.

Pas de distinction entre 1^{ère} injection et 2^{ème} injection

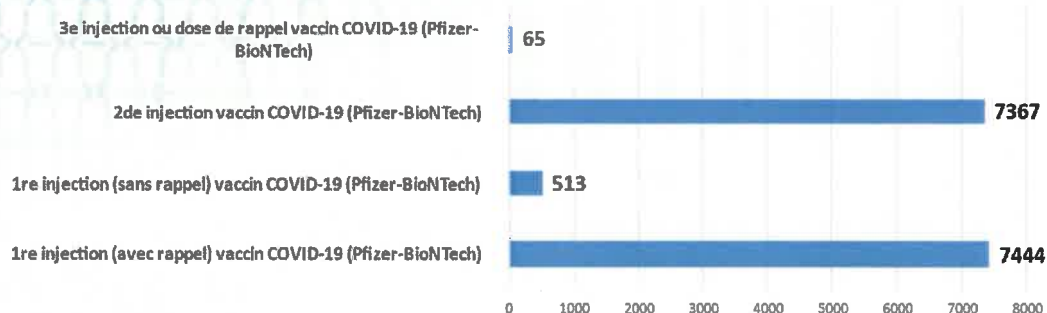


Sylvie MORAND : Explique que certaines personnes ne se présentent pas à leur rendez-vous de vaccination. Aussi, un bilan est effectué plusieurs fois par jour afin de déterminer le nombre de doses restantes. L'objectif est d'éviter des perdre des doses. Indique qu'un flacon représente 7 doses. Ajoute que, grâce à la vigilance des infirmières, il est extrêmement rare de perdre des doses.

Stéphane POILVÉ : Le travail des coordinatrices est notamment d'appeler les personnes absentes à leur rendez-vous et les personnes inscrites sur la liste complémentaire, ou de trouver de nouvelles personnes souhaitant être vaccinées, afin d'utiliser l'ensemble des doses prévues. L'ensemble des élus présents au centre de vaccination a pu constater que ce travail était assez dense.

Danielle CORNET : Dans le cadre de la vaccination, la relation entre la Commune et les entreprises locales a été très satisfaisante. Ainsi, le Centre a pu proposer des créneaux adaptés aux salariés.

Injections



L'ouverture du centre a permis à 7 957 personnes de rentrer dans le schéma vaccinal (1^{ère} dose).



Sylvie MORAND : Rappelle que les personnes ayant eu le Covid ne reçoivent qu'une seule injection. Le centre engage aujourd'hui la campagne de vaccination pour les 3èmes injections. L'ensemble des personnes concernées sera rappelé. Rappelle qu'il s'agit des personnes vaccinées dans le cadre du centre de vaccination mis en place en mars 2021 sous l'égide du SDIS. Plus de 2000 personnes avaient alors été vaccinées. Précise que l'ensemble des personnes ayant reçu cette vaccination il y a 5 mois et ½ pourra recevoir la 3^{ème} injection destinée aux plus de 65 ans et aux personnes présentant des comorbidités.

Répartition géographique

- Pour 44% des personnes, le lieu de résidence n'est pas connu.

Lorsque la résidence est connue

- Les personnes proviennent de 46 départements et d'environ 280 communes
- 90% des vaccinés sont des habitants de Loire Atlantique.
- 57% sont des habitants de la communauté de commune de Pontchâteau-St Gildas des Bois
- 23% sont des Pontchâtélains



Le TOP 20 des Villes les plus représentées

Ville	nb de vaccinés	% représenté
PONTCHATEAU	1957	22,7%
MISSILLAC	624	7,3%
ST GILDAS DES BOIS	512	5,9%
STE ANNE SUR BRIVET	464	5,4%
DREFFEAC	377	4,4%
LA CHAPELLE DES MARAIS	373	4,3%
BESNE	368	4,3%
CROSSAC	361	4,2%
STE REINE DE BRETAGNE	325	3,8%
DONGES	203	2,4%
ST JOACHIM	196	2,3%
HERBIGNAC	171	2,0%
CAMPBON	146	1,7%
GUENROUET	145	1,7%
ST DOLAY	141	1,6%
NANTES	134	1,6%
NIVILLAC	127	1,5%
PRINQUIAU	118	1,4%
SÉVÉRAC	117	1,4%
ST NAZAIRE	103	1,2%

Les 9 communes de la CCPSG sont dans le TOP 20 (en vert).

La CARENE est très bien représentée (en bleu).

Ce classement montre aussi l'attractivité que peut avoir Pontchâteau sur les communes environnantes.



Les perspectives

Le centre connaît depuis une semaine une diminution significative des vaccinations.

Les équipes de coordination se concentrent dorénavant pour organiser la campagne des « 3^{èmes} injections », notamment pour les habitants du territoire ayant pu bénéficier des 2 premières injections entre février et avril 2021, grâce à une forte mobilisation des personnels du CCAS de Pont-Château et des services des communes de la communauté de communes.

Enfin les collèges et lycées rattachés au centre (carte définie par la Préfecture) ont pu faire parvenir les listes des élèves volontaires à la vaccination (de 12 ans révolu à 17 ans) et n'en ayant pas encore bénéficiés. Ceux-ci ne représentent toutefois pas un volume important de nouvelles vaccinations.



Danielle CORNET : Ce contexte est partagé avec les autres centres de vaccination.

Le fonctionnement du centre de vaccination de Pont-Château est lié à la mobilisation sans faille du personnel, du Centre Communal d'Action Social, des élus de la Commune et de la Communauté de communes.

Des créneaux groupés seront proposés aux collèges afin d'accueillir leurs élèves sur des tranches horaires dédiées.

Note que la salle parquet du Landas accueille d'habitude plusieurs associations (roller, arts martiaux...). Des solutions provisoires ont été recherchées afin de les accueillir sur d'autres sites. Remercie les associations de leur compréhension. Salue l'atmosphère sereine, détendue et agréable du centre de vaccination.

Un travail conséquent a été engagé afin de fiabiliser toutes les connexions informatiques.

Sylvie MORAND : Indique que le centre restera ouvert jusqu'au 31 octobre 2021, selon des modalités différentes en termes de jours d'ouverture ou de nombre d'infirmières mobilisées. L'objectif est de privilégier les 2^{ème} et 3^{ème} dose, dans la mesure où en cas de 1^{ère} dose, il ne sera pas possible d'assurer la 2^{ème}, car un délai de 21 jours minimum entre deux doses doit être respecté.

Danielle CORNET : Un point sera effectué fin octobre avec l'Agence Régionale de Santé. Le contexte sera alors réinterrogé. Imagine que ce sont les centres de vaccination les plus importants qui prendront le relais pour les personnes démarrant leur cycle de vaccination.

Danielle CORNET : Informe les élus de la date des prochains conseils municipaux : les mercredi 20 octobre et 8 décembre 2021. Dans une logique d'harmonisation des calendriers de la Commune et de la Communauté de communes, il a été décidé d'organiser les conseils municipaux le mercredi. Indique qu'il n'y aura pas de bureau municipal les jours de Conseil.

Remercie la Communauté de communes qui met à disposition de la Commune une salle adaptée à la tenue des conseils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-neuf minutes.

A Pont-Château, le 6 octobre 2021.

Le Maire,
Danielle CORNET

